



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

C2023-17	Décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet du SEDIF (article L. 121-13 du code de l'environnement)	Adoptée à la majorité des voix, 3 voix contre, 4 abstentions,
C2023-18	Contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau	Adoptée à l'unanimité
C2023-19	Décision modificative n°2 pour 2023	Adoptée à l'unanimité, 2 abstentions
C2023-20	Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
C2023-21	Avenant n°10 au contrat de délégation de service public avec Veolia Eau d'Ile-de-France	Adoptée à l'unanimité, moins 4 abstentions,
C2023-22	Avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Seine-Port	Adoptée à l'unanimité
C2023-23	Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - SEDIF - exercices 2016-2022 - Enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique	Adoptée à l'unanimité
C2023-24	Contrat de partenariat officiel Paris 2024	Adoptée à la majorité des voix, 6 voix contre, 4 abstentions,
C2023-25	Transfert du siège et des services du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	Adoptée à l'unanimité, 1 abstention



Le Président,

André SANTINI
André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Décision sur le principe et les conditions de la poursuite du projet du SEDIF (article L. 121-13 du code de l'environnement)

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.121-1 et suivants du Code de l'environnement,

Vu la décision de la Commission Nationale du Débat Public du 7 septembre 2022 d'organiser un débat public pour le « *projet porté par le SEDIF, premier syndicat d'eau potable au niveau national avec 4 millions d'usagers. Ce choix est justifié par l'importance des enjeux socio-économiques et de santé publique de ce projet, par l'importance d'améliorer la qualité de l'eau potable et par la nécessité d'impliquer tous les acteurs de la préservation de la ressource en eau* »,

Vu le compte-rendu du 20 septembre 2023 de la Commission Particulière du Débat Public, établi à l'issue du Débat Public qui s'est tenu du 20 avril au 20 juillet 2023,

Vu le bilan établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public rendu public le 20 septembre 2023,

Considérant que le compte-rendu du débat fait état de 15 recommandations (dont 4 concernent également l'Etat) dont 5 recommandations et demandes de clarification supplémentaires sont adressées spécifiquement à l'Etat, n'appelant pas de réponse de la part du SEDIF et de RTE, maîtres d'ouvrages,

Vu le rapport du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prend acte du bilan et du compte-rendu du débat public sur le projet d'amélioration et de sécurisation de la qualité de l'eau potable sur le territoire du SEDIF,

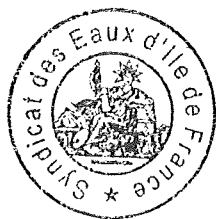
Article 2 constate que les recommandations et demandes de clarifications constituent des possibilités d'enrichir le projet et son suivi, ainsi que l'action du SEDIF en général,

Article 3 décide en conséquence de la poursuite du projet précité et l'engagement des actions complémentaires définies dans le rapport ci-annexé,

Article 4 approuve ledit rapport qui comprend l'ensemble des propositions pour répondre aux recommandations de la CNDP notamment en termes d'études et de participation des usagers,

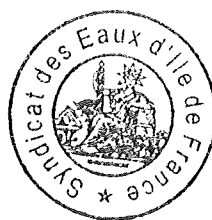
Article 5 conformément aux dispositions de l'article R.121-9 du Code de l'environnement, cette décision fera l'objet d'une insertion dans une publication locale.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Contribution du SEDIF à la gestion et à la préservation de la ressource en eau

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'article 1^{er} des statuts du SEDIF,

Considérant que le SEDIF a la charge du service d'eau potable en ce qu'il assure la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et qu'à ce titre, il peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Considérant le souhait du SEDIF de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource au moyen de diverses mesures visant à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toutes nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau, notamment, par la réalisation d'études, la mise en place d'aménagements, la signature de conventions d'engagement avec des partenaires, ou encore par des campagnes de sensibilisation,

Considérant la volonté du SEDIF de solliciter, en tant que de besoin, l'exercice du droit de préemption de terres agricoles pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, situées dans les zones de captage d'eau situées sur son territoire,

A l'unanimité,

DELIBERE

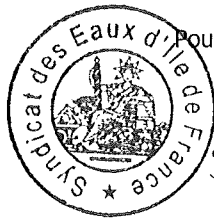
Article 1 décide de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau sur son territoire, conformément à l'article R.2224-5-2 du code général des collectivités territoriales,

Article 2 précise qu'un plan d'actions sera élaboré pour contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource,

Article 3 autorise le SEDIF à solliciter en tant que de besoin de l'autorité administrative de l'Etat l'exercice du droit de préemption de terres agricoles situées dans les zones de captage d'eau situées sur son territoire,

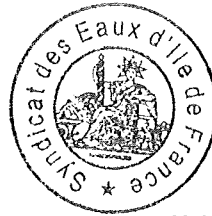
Article 4 autorise la signature de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**

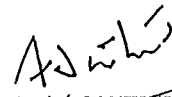


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-19-SEDIF au procès-verbal

Objet : Décision modificative n°2 pour 2023

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L 5211-61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 relative au service public de l'eau,

Vu la délibération n°2022-28 du Comité du 15 décembre 2022 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-6 du Comité du 29 juin 2023 relative au budget supplémentaire,

A l'unanimité, moins deux abstentions,

DELIBERE

Article 1 approuve la décision modificative de l'exercice 2023, jointe à la présente, qui s'équilibre en recettes et en dépenses totales à 1 717 553,96 euros conformément au détail du tableau ci-dessous.

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	1 717 553,96 €	1 717 553,96 €
Section d'exploitation	0 €	0 €
Total	1 717 553,96 €	1 717 553,96 €

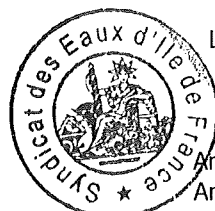
Conformément à la décision prise par le Comité lors du vote du budget primitif 2023, la décision modificative est adoptée par chapitre.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET** et **TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAUDI,** et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA** et **QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA** et **VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE** et **SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT,** et **PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET** et **LE MOAL, MM. HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD** et **MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-20-SEDIF au procès-verbal

Objet : Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36, qui disposent qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de ce dernier,

Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, créant notamment l'article D. 2312-3 du CGCT,

Vu le rapport présenté par le Président du SEDIF sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

A l'unanimité,

DELIBERE

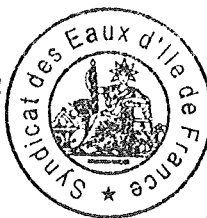
Article 1 prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 a eu lieu.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public avec Veolia Eau d'Ile-de-France

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France et approuvé par le Comité du 24 juin 2010,

Vu les avenants n°1 à 9 audit contrat, respectivement approuvés les 16 décembre 2010, 3 février 2011, 13 décembre 2012, 19 décembre 2013, 16 juin 2016, 15 décembre 2016, 28 juin 2018, 26 décembre 2019 et 17 décembre 2020 par délibérations du Comité,

Considérant la nécessité pour le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer pour l'année 2024 d'un cadre juridique, technique et financier stabilisé pour l'exercice du service public de l'eau sur l'ensemble de son territoire pour tenir compte du décalage du calendrier initial de la prise en main du service public de l'eau par le futur opérateur afin de prendre en compte les recommandations issues du débat public et du bilan de la Commission Particulière du Débat Public et d'assurer la continuité du service sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le périmètre de la délégation se trouve réduit à compter du 1^{er} janvier 2024, les EPT Grand-Orly Seine Bièvre (pour partie de son territoire) et Est Ensemble ayant confié à cette date aux régies qu'ils ont mises en place, la gestion du service de l'eau après de leurs usagers,

Considérant qu'en application du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, les modifications apportées au contrat ne sont pas substantielles et permettent de maintenir l'esprit d'une délégation de service public sur le périmètre réduit de la délégation, aux risques et périls de Veolia Eau d'Ile-de-France avec le même mécanisme de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés à l'échelle du nouveau périmètre,

Considérant que cet avenant n'entraîne pas de revalorisation du prix de l'eau pour les usagers,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un projet d'avenant n° 10 a été élaboré, étant précisé que les modifications ne sont pas substantielles,

Vu les avis de la commission consultative du service public local et de la commission de délégation du service public de l'eau,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 10,

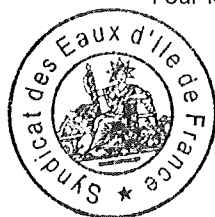
A l'unanimité,

DELIBERE

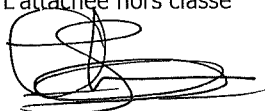
Article 1 approuve le projet d'avenant n° 10 et ses annexes modifiées au contrat de délégation de service public passé avec Veolia Eau d'Ile-de-France approuvé par le Comité du 24 juin 2010,

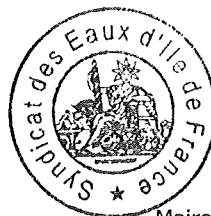
Article 2 autorise le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**

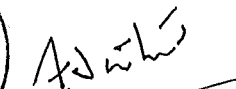


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°2 au contrat d'affermage du service public de l'eau sur le territoire de la commune de Seine-Port

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2019-12-27 du 27 décembre 2019 des préfets de la région d'Île-de-France, de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise entré en vigueur le 31 décembre 2019 et par lequel la commune de Seine-Port a adhéré au SEDIF à compter de cette date,

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Seine-Port passé entre la commune de Seine-Port et la Société des Eaux de l'Essonne, à laquelle s'est substituée Suez Eau France à compter du 30 juin 2019, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 depuis la passation de l'avenant n°1 approuvé par délibération n° 2021-42 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant que depuis le 31 décembre 2019, date de l'adhésion de la commune de Seine-Port, le SEDIF s'est trouvé substitué de plein droit à cette dernière pour l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de cette commune et qu'il est ainsi devenu cocontractant de Suez Eau France,

Considérant la nécessité pour le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer, pour l'année 2024, d'un cadre juridique, technique et financier stabilisé dans l'exercice du service public de l'eau sur l'ensemble de son territoire pour tenir compte du décalage du calendrier initial de la prise en main du service public de l'eau par le futur opérateur afin de prendre en compte les recommandations issues du débat public et du bilan de la Commission Particulière du Débat Public et d'assurer la continuité du service sur le territoire de la commune de Seine-Port,

Considérant qu'en application du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, les modifications apportées à ce contrat ne sont pas substantielles et permettent de maintenir l'esprit d'un affermage, aux risques et périls de Suez Eau France, au même niveau de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés,

Vu l'avis de la Commission consultative du service public local,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public,

Vu le rapport de présentation,

Vu le projet d'avenant n° 2,

A l'unanimité,

DELIBERE

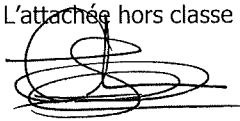
Article 1 approuve le projet d'avenant n° 2 et ses annexes modifiées au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Seine-Port avec Suez Eau France,

Article 2 autorise le Président à signer le projet d'avenant n° 2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET** et **TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR**, **MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAUDI**, et **ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. BLANC, LE PIVAIN** et **RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA** et **QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA** et **VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE** et **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE** et **SAUSSEREAU**, **MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT**, et **PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET** et **LE MOAL**, **MM. HANOTIN** et **POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES**, **MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD** et **MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - SEDIF
- exercices 2016-2022 - Enquête nationale sur la gestion quantitative de l'eau en période de
changement climatique

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-63 et
L. 5711-1 et suivants,

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243-5, L. 243-6 et L. 243-8,

Vu le rapport d'observations définitive de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur le
contrôle des comptes et de la gestion du SEDIF pour les exercices 2016-2022 opéré dans le cadre d'une
enquête nationale conjointe de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sur la
politique de la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique,

A l'unanimité,

DELIBERE

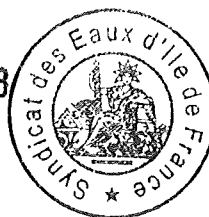
Article 1 prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre
régionale des comptes d'Ile-de-France portant sur la gestion quantitative de l'eau en
période de changement climatique par le SEDIF pour les exercices 2016-2022, et de la
tenue du débat en séance.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : Contrat de partenariat officiel Paris 2024

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SEDIF se prépare depuis de nombreuses années pour accueillir les athlètes et visiteurs du monde entier à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, en assurant l'alimentation et la sécurisation de sites olympiques en eau potable, via notamment le renouvellement de certaines canalisations stratégiques, essentiellement en Seine-Saint-Denis,

Considérant l'importance primordiale que Paris 2024 accorde aux questions environnementales, de responsabilité sociale et de durabilité,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de s'associer aux valeurs ainsi véhiculées et la visibilité que cet évènement peut lui apporter, il est proposé de conclure avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 un partenariat officiel pour que le SEDIF puisse être supporteur de rang 3, afin d'acquérir certains droits marketing, en contrepartie du versement d'une redevance pour l'utilisation des Droits Olympiques et Droits Paralympiques, d'un montant d'un million d'euros hors taxes,

Vu le projet de convention de partenariat établi à cet effet,

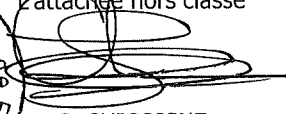
Vu le budget du SEDIF,

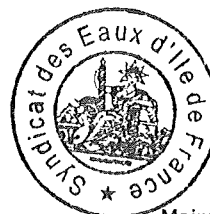
A la majorité des voix, 6 voix contre, 4 abstentions,

DÉLIBÈRE

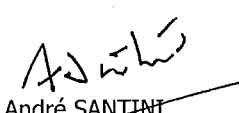
- Article 1 approuve la passation du contrat de Partenariat officiel Paris 2024, supporteur de rang 3 pour l'acquisition de certains droits marketing en contrepartie du versement d'une redevance pour l'utilisation des Droits Olympiques et Droits Paralympiques, d'un montant d'un million d'euros hors taxes,
- Article 2 précise que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à l'expiration de la durée du contrat, soit au 31 décembre 2024,
- Article 3 autorise la signature de ce contrat entre le SEDIF et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et tout acte se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-25-SEDIF au procès-verbal

Objet : Transfert du siège et des services du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5212-34,

Vu l'article 4 des statuts du SEDIF qui prévoit que « *son siège légal est fixé à Paris. Les locaux dans lesquels sont installés ses services sont déterminés par délibération du Comité syndical.* »,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de regrouper l'ensemble de ses services sur un unique lieu pour une meilleure cohésion de ses équipes, gagner en temps et en efficacité et également réduire les dépenses en entretien et maintenance des bâtiments,

Considérant qu'un plateau de bureaux d'un immeuble en état futur d'achèvement, livrable au second trimestre 2024 correspond aux besoins du SEDIF,

Vu la délibération du Bureau n°2023-72 du 13 octobre 2023 approuvant la conclusion du projet de bail commercial relatif à ce bien sis 77/81 Boulevard Saint-Germain – Paris 6, d'une durée ferme de 12 ans à compter de la date de prise d'effet du bail envisagée au plus tôt le 15 juin 2024,

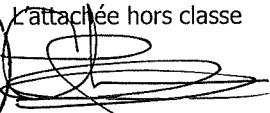
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 13 octobre 2023,

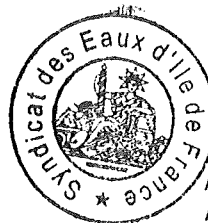
A la majorité des voix, une abstention,

DELIBERE

- Article 1 le siège du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France est transféré au 77/81, boulevard Saint Germain – Paris 6^{ème}, à compter de la prise d'effet du bail commercial relatif à ces locaux, soit au plus tôt au 15 juin 2024,
- Article 2 le lieu habituel des réunions du Comité reste inchangé,
- Article 3 le transfert emportera modification d'office de l'adresse du siège pour l'ensemble des documents et contrats en cours, sans qu'il soit nécessaire de procéder par modification ou par avenant pour chacun d'entre eux,
- Article 4 le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant au transfert du siège.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAOUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.